



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT SAVOURNIN (13)



5d. SCHEMAS DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ET DES SYSTEMES D'ELIMINATION DES DECHETS

Dates :

Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par DCM du 01/06/1989

Modifications n°1 et n°2 du POS approuvées par DCM des 20/04/1991 et 20/06/1996

Révision simplifiée n°1 du POS approuvée par DCM du 22/12/1997

Modification n°3 à n°10 du POS approuvées par DCM des 27/07/1998, 25/06/1999, 20/12/1999,
09/02/2001, 25/10/2001, 17/11/2009, 15/12/2011 et 21/06/2013

PLU arrêté par DCM du 13/03/2017

PLU approuvé par DCM du 05/12/2017

DCM : Délibération du Conseil Municipal

DOCUMENT POUR APPROBATION - 05/12/2017



POULAIN URBANISME CONSEIL

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN

Email : contact@poulain-urbanisme.com



L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La croissance de l'urbanisation et l'artificialisation des sols génèrent des impacts sensibles sur les écoulements pluviaux. Conformément à l'article L.2224-10 du Code des Collectivités Territoriales, la commune a l'obligation de délimiter après enquête publique et en associant l'ARS :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le zonage du schéma directeur d'assainissement pluvial ainsi défini doit alors être inclus au PLU. Pour l'heure, la commune de Saint Savournin n'en dispose pas.

Sur le territoire de Saint Savournin, il n'existe pas de canaux d'irrigation d'eau brute et d'assainissement (source : <http://hydra.dynmap.com>).

Cinq déversoirs d'orage sont mis en place dans le cadre du réseau d'assainissement des eaux usées. Ils collectent moins de 120 kg DBO5/j et ne nécessitent pas de dispositifs d'auto-surveillance. Trois de ces bassins se trouvent sur le lieudit Les Adrechs, un à proximité du village de Saint Savournin et un chemin de Poussaraque.

Localement, il existe des problèmes d'écoulement par temps de pluie dans le ravin traversant l'agglomération (jusqu'au vallon de l'Oraison). Des débordements mineurs ont lieu sur certaines parcelles attenantes. D'autres difficultés concernent :

- Un écoulement d'eau depuis le chemin des Cerisiers sur une parcelle privée
- Des graviers qui terminent sur la RD 7 dans le quartier Montière et Gros Vallat car le chemin n'est pas goudronné partout
- Un écoulement d'eau au Collet Blanc sur une parcelle privée (en face du lotissement Les Guillaumes)
- Un problème d'écoulement pluvial dans l'impasse des Cyprès (Collet Blanc)
- Un problème d'écoulement pluvial chemin du Coulet et chemin de la Chapelle (La Valentine)
- Un problème d'écoulement pluvial place centrale de La Valentine
- Un écoulement d'eau depuis le ruisseau et le chemin du Château sur 4 parcelles privées
- Une légère rétention d'eau (flaque) au croisement de la RD 7 au droit du lotissement de l'Etoile
- Une légère rétention d'eau (flaque) au PEARL, dans le village
- Des graviers dans le Grand'Rue (village) en cas de fortes pluies au niveau de la Montée du Castellas





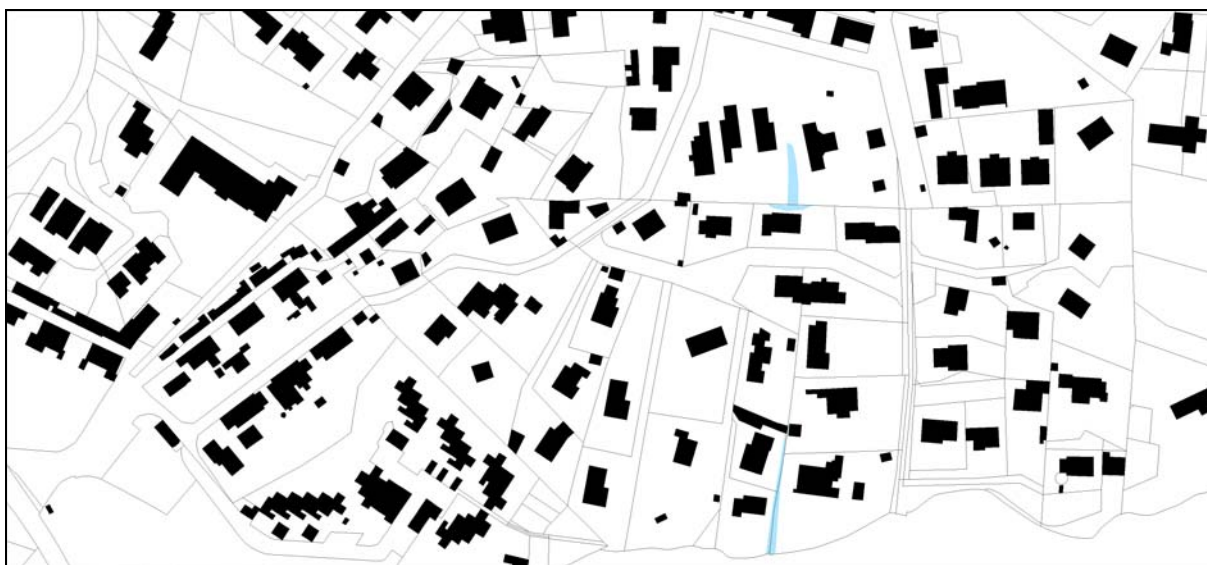
Pièce n°5d1 : Mémoire sur les réseaux eaux et les déchets



Localisation des difficultés liées aux écoulements pluviaux au nord du territoire



Localisation des difficultés liées aux écoulements pluviaux autour de la RD 7 et de l'école

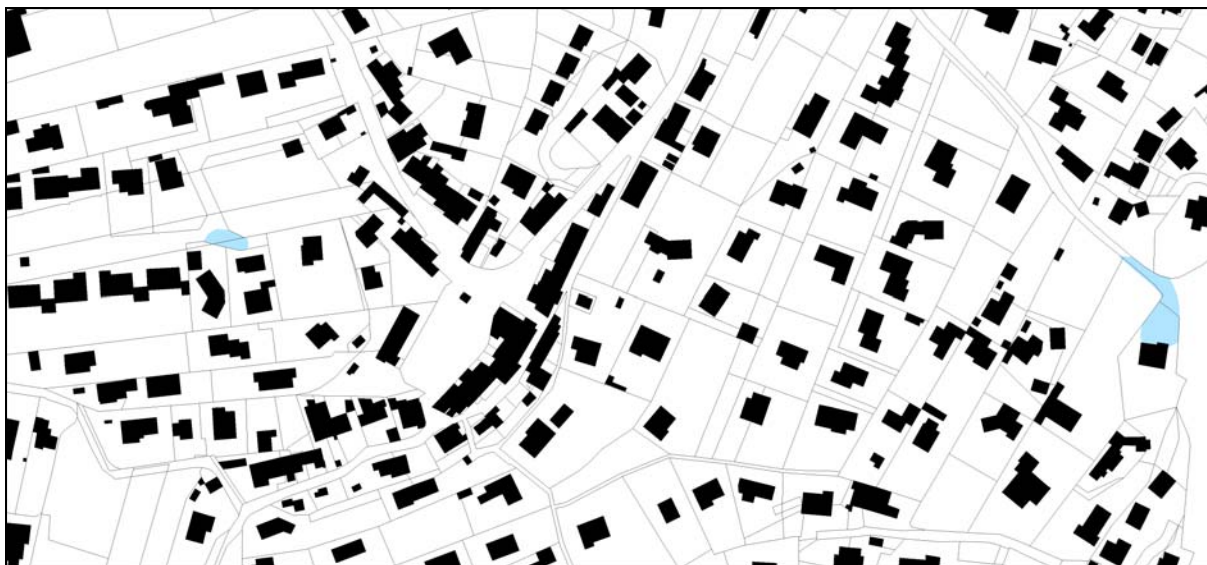


Localisation des difficultés liées aux écoulements pluviaux au sud du village

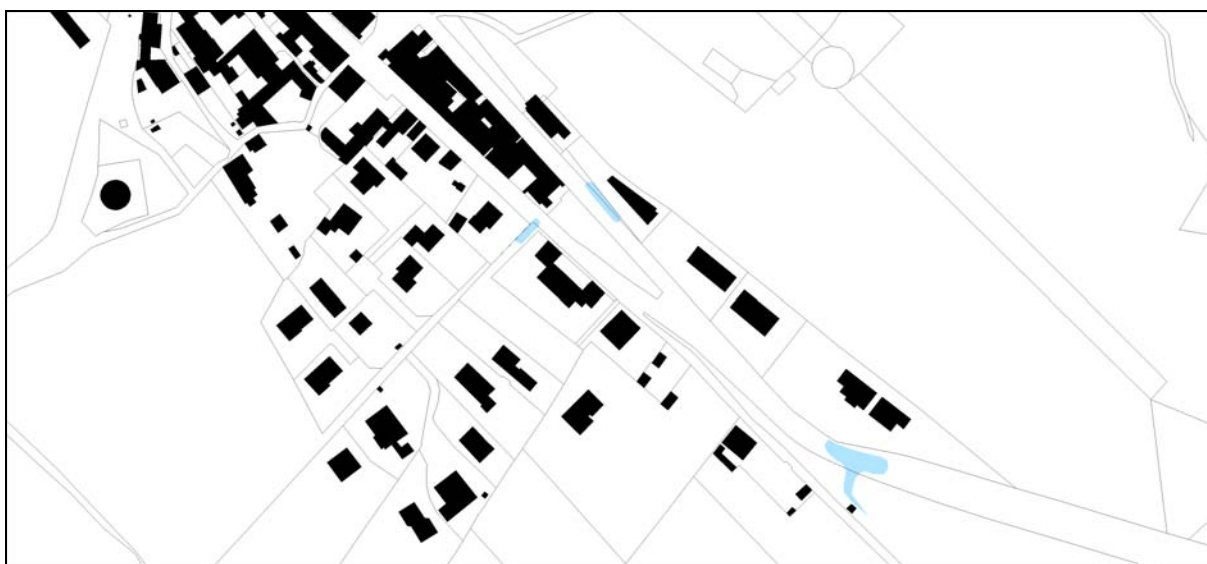




Pièce n°5d1 : Mémoire sur les réseaux eaux et les déchets



Localisation des difficultés liées aux écoulements pluviaux sur Collet Blanc



Localisation des difficultés liées aux écoulements pluviaux autour de la Valentine

Ces difficultés restent mineures et ne nécessitent pas d'actions foncières. Il faudra cependant imposer un recul par rapport aux vallats existants, certains habitants ayant coller leur habitation ou annexe contre le domaine public.

Au-delà, il s'agit surtout d'intervenir sur le domaine public (recalibrer / créer un fossé pluvial, revoir la pente d'une route, etc.) ou de gérer les écoulements entre deux propriétés privées (clôture ajourées, etc.).

